

Code de conduite de Gurit

Sommaire

Remarques préliminaires

Notre vision, mission et nos valeurs – Nos principes

Le Code de conduite de Gurit

- 1. Gurit et tous les employés de Gurit se conforment entièrement à la loi**
- 2. Gurit fournit des informations ouvertes, honnêtes et égales à toutes les parties en même temps**
- 3. Gurit se soucie des personnes et de l'environnement naturel**
 - 3.1. Responsabilités individuelles
 - 3.2. Actions d'entreprises en matière de Sécurité et hygiène de l'environnement
 - 3.3. Rapports de Sécurité et hygiène de l'environnement
- 4. Gurit adhère à une norme d'éthique professionnelle élevée**
 - 4.1. Gurit se conforme aux exigences des lois régissant la concurrence
 - 4.2. Gurit ne donne ni n'accepte d'avantages ou de cadeaux d'hospitalité somptueux susceptibles de fausser le jugement
 - 4.3. Relations avec les clients et les fournisseurs de Gurit
- 5. Gurit est un employeur attractif aux pratiques de Ressources humaines équitables et non discriminatoires**
- 6. Gurit et les employés de Gurit évitent les conflits d'intérêt**
 - 6.1. Activités extérieures
 - 6.2. Utilisation des biens
 - 6.3. Confidentialité
 - 6.4. Confidentialité des données
- 7. Documentation et attribution de dérogations et d'exceptions**
- 8. Conformité avec le Code de conduite de Gurit**

Remarques préliminaires

Notre Vision: Avec passion pour un avenir durable

Cette vision est destinée à nous inspirer dans notre travail quotidien et à nous donner l'élan nécessaire pour être performants. Elle pose également les bases de l'objectif de l'entreprise et montre clairement ce pour quoi Gurit existe. Dans tout ce que nous faisons, nous prenons soin des ressources naturelles, sociales et économiques pour nous et pour nos enfants.

Notre mission est l'énergie éolienne et le l'allègement (réduction de poids).

Nous sommes un partenaire de système pour les clients de l'énergie éolienne à l'échelle mondiale, en nous concentrant sur les pales des éoliennes. Grâce à nos produits uniques et à notre compréhension approfondie de la chaîne de valeur, nous contribuons à accroître la compétitivité de l'énergie éolienne et à promouvoir sa croissance durable. Aux fins des applications de l'allègement, nous mettons à profit nos connaissances et notre expertise pour fournir des matériaux et de l'ingénierie de haute performance

Nos valeurs:

Nos valeurs fondamentales fournissent un cadre pour guider nos actions quotidiennes et la façon dont nous réagissons aux décisions difficiles. Elles mettent l'accent sur ce qui est important pour nous et sur la manière dont nous voulons et devons mener nos affaires. Les valeurs fondamentales définies sont les suivantes :

- **Sécurité avant tout**
- **Orientation client**
- **Réussir ensemble**
- **Affectation efficace des ressources**
- **Durabilité**

Le maintien de ces valeurs comme priorité dans tout ce que nous faisons nous aidera à trouver la meilleure façon de faire notre travail et à définir notre culture d'entreprise pour l'avenir. Le succès de Gurit est directement lié à chacun de ses employés et nous avons tous une responsabilité importante dans la mise en œuvre et le respect de ces valeurs au quotidien. Elles nous guideront également dans les situations conflictuelles internes et professionnelles.

L'analyse de ces situations sur la base de ces cinq valeurs nous aidera à prendre des décisions réfléchies. De plus amples informations sur la vision, la mission et les valeurs sont disponibles ici: <https://www.gurit.fr/About/Vision-Mission--Values>

Nos principes

Grâce à notre engagement, nous cultivons un climat professionnel motivant et gratifiant, qui profite à toutes les parties prenantes internes et externes, notamment les actionnaires, les fournisseurs, les clients et le grand public. Bien que nous travaillions dans le cadre des valeurs établies, Gurit reconnaît que son code de déontologie doit être strictement conforme à l'ensemble des lignes directrices

présentées dans le présent *Code de conduite de Gurit*. Le *Code de conduite de Gurit* est conçu pour favoriser la conformité de notre travail quotidien à l'éthique et à la loi, et s'applique à l'ensemble du groupe Gurit.

La réputation de Gurit dépend du comportement et de la conduite de chacun d'entre nous. Un comportement ou une conduite inappropriée de la part ne serait-ce que d'un seul employé peut sérieusement nuire à Gurit et est intolérable. Nous attendons donc de chaque employé de Gurit qu'il fasse honneur à la réputation de l'entreprise. Chaque employé de Gurit est tenu de garantir que son comportement est entièrement conforme au Code de conduite de Gurit.

A decorative horizontal bar spans the width of the page, located below the Gurit logo. It is composed of several colored segments: a cyan segment, a white segment with a thin black border, a red segment, another white segment with a thin black border, a dark blue segment, a third white segment with a thin black border, and a yellow segment.

1. Gurit et tous les employés de Gurit se conforment entièrement à la loi

L'activité de Gurit est soumise aux lois et réglementations en vigueur dans différents pays. Gurit, de même que chacun de ses employés, sont tenus de respecter et d'observer les lois et réglementations de la juridiction dans laquelle il ou elle travaille. En aucun cas, il n'est permis de violer la loi. En cas de violation, l'employé s'expose à des mesures disciplinaires, jusques et y compris le licenciement pour manquement à ses obligations au titre du contrat de travail, quelles que soient les sanctions prévues par la loi.

Si les coutumes, les normes ou les lois locales entrent en conflit avec les règles, Gurit attend de ses employés qu'ils adhèrent au principe ou à la norme qui définit le critère de comportement le plus élevé, qu'il s'inscrive dans les principes de ce code ou dans les exigences locales.

En cas de doute, il convient de garder à l'esprit ces trois principes simples:

- **révéler** le problème ou le conflit ;
- **consulter** vos responsables directs, la direction du Groupe ou le Conseil d'administration et
- **documenter** ces étapes par écrit.

Pour pouvoir accorder des exceptions ou des dérogations, veuillez vous reporter à la section 7 du *Code de conduite de Gurit*.

2. Gurit fournit des informations ouvertes, honnêtes et égales à toutes les parties en même temps.

En tant qu'entreprise cotée en bourse, Gurit s'engage à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec ses actionnaires et investisseurs, les banques, les représentants des médias et les autres groupes de parties prenantes importantes. Gurit se conforme entièrement aux obligations d'information et de divulgation édictées par SIX Swiss Exchange. Nous avons pour principe de fournir simultanément les mêmes informations à toutes les parties. La communication externe requiert une attention toute particulière et une compréhension étendue des questions juridiques et médiatiques. En conséquence, seuls les employés spécifiquement habilités peuvent répondre à de telles demandes de renseignements.

Toutes les demandes de renseignements émanant des médias et des investisseurs doivent être dirigées vers ces membres du personnel désignés.

En tant qu'entreprise cotée en bourse, Gurit souscrit à une communication de l'information financière qui donne une image fidèle et sincère. Quiconque est en charge de ou impliqué dans la préparation, l'évaluation et la communication de l'information financière de Gurit doit fournir aux investisseurs, aux actionnaires individuels, au marché financier et général des informations correctes, précises, opportunes et compréhensibles. Ces informations sont consignées dans des rapports et des documents qui sont déposés par Gurit auprès de SIX Swiss Exchange et du public financier dans son ensemble ou soumis à ces derniers. Les mêmes principes s'appliquent également à toute communication commerciale ou professionnelle établie par Gurit.

Personne ne doit utiliser des informations privilégiées ou confidentielles concernant Gurit et / ou ses marchés lors de l'achat ou de la vente de titres appartenant à Gurit ou ses partenaires commerciaux. Les informations privilégiées sont des informations qui ne sont pas publiquement connues et qui sont susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur à acheter, vendre ou détenir des actions ou d'autres titres de Gurit. Les informations privilégiées ne doivent pas être transmises à des tiers (comme par exemple des journalistes, des clients, des analystes financiers, des conseillers, des membres de la famille ou des amis). La connaissance d'informations privilégiées doit être systématiquement protégée contre tout accès non autorisé. Ces règles n'interdisent à personne d'acheter ou de vendre des actions ou des titres à base d'actions de Gurit, mais peuvent exiger en revanche que cette personne soit tenue d'attendre que la documentation et les informations sensibles concernant le cours de l'action aient été d'abord communiquées au grand public. La pratique connue sous le terme de délit d'initié peut entraîner la poursuite pénale de quiconque y est mêlé.

3. Gurit se soucie des personnes et de l'environnement naturel

Gurit reconnaît la primauté de la sécurité, du bien-être et du confort de tous les individus, y compris ses propres employés, ses clients et les communautés avec lesquelles l'entreprise traite. Protéger l'environnement naturel est une priorité. Gurit s'engage à minimiser l'impact environnemental de ses activités professionnelles. Gurit respecte les lois et réglementations en matière de protection de l'environnement en vigueur dans toutes les juridictions dans lesquelles l'entreprise est amenée à travailler.

Bon nombre de nos produits contribuent à rendre notre monde plus durable et à réduire la consommation des ressources naturelles précieuses. Nous sommes toutefois conscients que nos matières premières comportent des substances dangereuses, sont souvent dérivées du pétrole, et que nos processus de fabrication consomment de l'énergie sous diverses formes. L'utilisation efficace et responsable des ressources naturelles et des matières premières fabriquées revêt une importance de premier ordre pour Gurit. L'entreprise s'efforce de cultiver une vision à long terme dans ses activités et adopte une démarche proactive pour rechercher des moyens de minimiser la consommation des ressources en les réduisant, réutilisant et recyclant chaque fois que possible. Nous adhérons également aux bonnes pratiques dans la fabrication de nos produits. Nous communiquons ouvertement les caractéristiques matérielles et les risques associés à nos matériaux et éliminons les déchets et matières dangereuses comme il se doit.

3.1. Responsabilités individuelles

Chaque employé individuel est tenu de maintenir un espace de travail propre, sécurisé et sain. Cela s'applique à la fois à la planification technique des postes de travail, de l'équipement et des processus, à la gestion de la sécurité et au comportement du personnel dans la vie professionnelle de tous les jours. Les comportements violents et menaçants sur le lieu de travail ne sont pas tolérés. Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues légales ou illégales. Les employés de Gurit sont tenus de se familiariser avec les lois, les normes applicables et les réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

3.2. Actions d'entreprise en matière de Sécurité et hygiène de l'environnement

Les employés de Gurit reçoivent une formation destinée à optimiser leur capacité à mettre en œuvre notre politique d'Environnement, Hygiène & Sécurité et à apporter une contribution positive à une méthode de travail écologique. Gurit s'efforce raisonnablement de s'assurer que les responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité sont correctement attribuées, acceptées et exécutées à tous les niveaux de l'organisation, et que toutes les mesures réalisables sont prises afin de préserver la santé, la sécurité et le bien-être de tous les employés et de tous les visiteurs dans chacun des locaux de Gurit. Chaque site de production de Gurit est doté d'un ou plusieurs responsables dédiés à l'EH&S.

3.3. Rapports de Sécurité et hygiène de l'environnement

Tout accident intervenant sur le lieu de travail, tout équipement dangereux, toute pratique et toute condition mettant en péril la sécurité doivent être rapportés au responsable EH&S local ou au responsable des ressources humaines. Gurit a défini officiellement certaines règles de rapports internes liées à l'hygiène et à la sécurité dans le Déploiement de son plan d'affaires formel et surveille certaines données, comme par exemple les incidents, les accidents et les absences pour raisons de santé.

Gurit établit un rapport annuel sur les émanations de certains polluants ou de certaines émissions dans l'atmosphère, comme l'exige la législation nationale respective.

4. Gurit adhère à une norme d'éthique professionnelle élevée

Le succès de Gurit à long terme repose sur une concurrence fructueuse sur le marché. Alors que nous négocions âprement, nous nous efforçons de piloter tous les aspects de notre activité en obéissant aux normes éthiques et morales les plus élevées et conformément à toutes les exigences réglementaires et légales pertinentes sur chaque site de travail spécifique et au niveau du Groupe. Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'administration, aux responsables et à tous les autres employés de Gurit d'agir avec honnêteté et intégrité, en gérant de manière éthique les conflits d'intérêt réels et apparents entre leur personnel et les intérêts de l'entreprise.

4.1. Gurit se conforme aux exigences des lois régissant la concurrence

Gurit adhère à toutes les lois antitrust ou régissant la concurrence qui s'appliquent à son activité. Plus particulièrement, les employés sont tenus de ne pas entamer avec des concurrents des discussions au cours desquelles sont prises des dispositions (i) qui affectent les prix et les conditions générales, (ii) qui attribuent des secteurs de marché ou des clients à un seul partenaire commercial qui détient la protection absolue des secteurs de marché, empêchant ainsi de faire face à la demande non sollicitée des clients individuels et (iii) qui limitent, excluent ou faussent illégalement la concurrence libre et ouverte. Les ententes avec des concurrents en vue de ne pas se faire concurrence ou de soumettre des offres fictives lors d'un appel d'offres concurrentiel sont également interdites.

4.2. Gurit ne donne ni n'accepte d'avantages ou de cadeaux d'hospitalité susceptibles de fausser le jugement

Nous nous battons sur des contrats en mettant en avant les atouts de nos produits et services en termes d'innovation, de qualité et de prix. Aucun employé ne peut offrir ni octroyer directement ou indirectement des avantages injustifiés aux autres s'agissant de ses activités commerciales, en liquide ou sous toute autre forme. Les cadeaux d'affaires adressés aux employés des partenaires commerciaux doivent être choisis de manière à ne pas apparaître comme malhonnêtes ou indécentes aux yeux du bénéficiaire. Aucun fonds ni aucun bien de l'entreprise ne doit servir à des fins illégales, notamment les cadeaux importants adressés à des officiels ou des représentants gouvernementaux, ou destinés à leur avantage. De même, les employés de Gurit ne doivent pas accepter de cadeaux, de marques d'hospitalité ni de divertissements qui seraient de nature à fausser le jugement dans l'esprit du bénéficiaire et susceptibles d'être qualifiés de corruption déguisée. Cette condition n'interdit pas d'accepter des cadeaux de courtoisie de faible valeur. Tous les autres cadeaux doivent être poliment refusés ou restitués. Les employés de Gurit ne doivent pas accepter d'invitations sauf si, après examen raisonnable, il s'avère qu'elles n'influencent pas les transactions commerciales et se situent dans les limites de ce qui est socialement acceptable en termes de geste d'hospitalité.

Les cadeaux, les avantages ou les marques d'hospitalité offerts ou reçus ne doivent pas excéder une valeur équivalente à 100 CHF ou 75 USD (100 CAD)
--

4.3. Relations avec les clients et les fournisseurs de Gurit

Gurit confirme régulièrement certaines normes liées à l'éthique professionnelle et aux politiques de ressources humaines applicables à ses propres sites de production dans les contrats passés avec ses clients. Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils adoptent une conduite de principe similaire. Nous offrons à nos fournisseurs des conditions contractuelles équitables et une contrepartie de valeur raisonnable. En retour, nous attendons d'eux qu'ils traitent leurs employés et leurs fournisseurs équitablement et honnêtement.

Gurit achète des matériaux à des fabricants qui répondent aux lois et aux réglementations applicables. Nous surveillons et évaluons la performance EH&S des fournisseurs et, chaque fois que les cadres réglementaires locaux sont insuffisants, nous vérifions, par le biais de visites et de revues, que nos partenaires appliquent bien les bonnes pratiques du secteur.

5. Gurit est un employeur attractif aux pratiques de Ressources humaines équitables et non discriminatoires

Nous sommes justes, honnêtes et cohérents dans nos pratiques commerciales et avec notre personnel. Nous estimons chacun de nos employés pour la diversité de ses idées et idéaux, pour ses expériences et son parcours. Nous respectons chaque employé. Nous reconnaissons notre souhait mutuel d'être en sécurité dans les nombreux sens du terme, de mener des vies saines et prospères.

Gurit s'engage à respecter les droits de l'homme et les droits individuels et à appliquer une égalité de traitement en matière de perspectives d'emploi, indépendamment du sexe, de la race, de la couleur de peau, du pays d'origine, de l'âge, de l'état de santé ou de tout autre critère discriminatoire. Nous appliquons des pratiques d'embauche équitables à travers toute l'organisation. Nous ne tolérerons aucune forme de discrimination, d'humiliation, d'oppression, de harcèlement ou de comportement offensant. En particulier, nous condamnons fermement le harcèlement sexuel et l'intimidation. Nous rejetons catégoriquement le recours au travail des enfants et au travail forcé.

Cette directive s'applique aux politiques de recrutement et d'embauche, ainsi qu'à toutes les relations d'emploi, notamment les promotions et les salaires, les répartitions des tâches ou les résiliations des contrats de travail.

Gurit respecte les droits de l'employé en rapport avec les questions d'emploi. Bien que Gurit cherche à développer sa position de manière équitable et légale, nous reconnaissons aux employés le droit de s'organiser légalement et de négocier collectivement.

Selon nos valeurs, nous encourageons nos collègues à faire preuve d'innovation, à apporter des idées et à prendre des décisions de façon indépendante. De même, nous attendons de nos employés qu'ils soient responsables de leurs actions. Ces principes doivent permettre à tous les employés d'atteindre et d'apporter le meilleur d'eux-mêmes dans tous les efforts qu'ils entreprennent individuellement ou en équipe. Notre succès repose sur le leadership et la motivation. Nous nous efforçons tous de montrer l'exemple et de vivre nos valeurs.

6. Gurit et les employés de Gurit évitent les conflits d'intérêt

Il est important pour Gurit que ses employés ne soient pas confrontés à des conflits d'intérêt. De tels conflits peuvent survenir s'ils travaillent pour le compte d'une autre entreprise ou s'ils y détiennent un intérêt financier. Les employés ne sont pas autorisés à diriger une entreprise qui serait en concurrence totale ou partielle avec Gurit. En outre, ils ne sont en général pas autorisés à détenir des intérêts directs ou indirects dans des entreprises non cotées qui entrent en concurrence totale ou partielle avec Gurit. L'achat d'actions d'entreprises cotées, même concurrentes, n'est pas limité.

Pour pouvoir accorder des exceptions, veuillez vous reporter à la section 7 du Code de conduite de Gurit.

6.1. Activités extérieures

Les responsables directs doivent être informés par écrit avant qu'un employé n'accepte un emploi ou une activité rémunérée à l'extérieur de l'entreprise. Ces activités extérieures peuvent être interdites si elles entravent la performance au travail, sont incompatibles avec les tâches de l'employé chez Gurit ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt ou de loyauté.

6.2. Utilisation des biens

Les installations et les équipements de Gurit dans les bureaux et les ateliers doivent uniquement servir à des fins professionnelles, notamment les téléphones, les photocopieurs, les PC, y compris les logiciels et Internet / Intranet, les machines et les outils.

Tous les comptes de frais professionnels sont détaillés et enregistrés précisément de manière transparente, véridique et opportune.

6.3. Confidentialité

Les employés sont priés de traiter l'ensemble des informations ou savoirs conçus ou acquis par Gurit de manière confidentielle et secrète, et de ne pas les divulguer à des tiers. De telles informations, particulièrement les secrets commerciaux, les informations techniques, financières et d'autres informations de nature commerciale, notamment les données relatives à l'approvisionnement, la fabrication, le coût et le calcul, ainsi que les budgets ou les programmes stratégiques sont de précieux «avoirs» dont la divulgation inadéquate pourrait compromettre notre position concurrentielle.

L'obligation de protéger les informations confidentielles reste valable même lorsque l'employé a quitté Gurit et nous devons supposer qu'il en va de même pour les collègues qui nous rejoignent vis-à-vis de leur précédent employeur.

6.4. Confidentialité des données

Les données personnelles doivent uniquement être recueillies, traitées et utilisées pour servir à des fins spécifiques, explicites et légitimes. L'utilisation des données doit être transparente pour les personnes concernées ; leur droit à l'information et à la rectification et, au besoin, à l'opposition, au blocage et à la suppression des données doit être préservé.

7. Documentation et attribution de dérogations et d'exceptions

Au cas où les politiques stipulées dans le Code de conduite de Gurit devraient faire l'objet d'une dérogation ou d'une exception pour des motivations liées à un sens éclairé des affaires, toutes les considérations doivent être détaillées par écrit et validées par le directeur général du site respectif de Gurit, le directeur général du secteur du marché cible respectif de Gurit ou tout autre membre du comité exécutif.

Aucun employé de Gurit habilité à accorder de telles autorisations ne pourra octroyer une dérogation ou une exception pour son propre bénéfice.

Chaque exception accordée doit être classée et un exemplaire adressé au bureau du CEO. Les documents respectifs doivent être remis par lettre ou fax aux

Services de Gurit, Bureau du CEO, Thurgauerstrasse 54, CH-8050 Zurich
FAX: +41 (0)44 316 1569

8. Conformité avec le Code de conduite de Gurit

Si un employé de Gurit a un doute sur l'application du présent code, il doit rechercher des informations et rapporter immédiatement toute preuve de violation de ce Code à son responsable direct, à la direction du Groupe ou, s'il le juge nécessaire, au Comité d'audit et de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration de Gurit Holding AG, actuellement présidé par le membre du Conseil Stefan Breitenstein. Ce dernier peut être contacté à l'adresse suivante:

Stefan Breitenstein, Lenz & Staehelin, Bleicherweg 58, CH-8027 Zurich,
Téléphone: +800 4546 4546, Fax: +41 (0)58 450 80 01, stefan.breitenstein@lenzstaehelin.com

Les appels, les courriers détaillés et / ou les e-mails seront traités en toute confidentialité. Gurit ne permettra aucune rétorsion à l'encontre de quiconque agit de bonne foi en rapportant une telle violation.

Les directeurs, les responsables et autres employés qui violent le présent Code s'exposent à des mesures disciplinaires et des sanctions appropriées, jusques et y compris la résiliation du contrat avec l'entreprise et les poursuites judiciaires. En outre, s'il s'avère que la violation du présent Code constitue également une violation de la loi, cette violation peut déboucher sur des poursuites civiles et pénales graves pour les employés, les supérieurs et / ou Gurit. La conformité au présent Code sera soumise à des audits, qui comprennent l'examen de la connaissance du présent Code dans l'organisation. Le Conseil d'administration reçoit un rapport annuel de la part du Conseil exécutif concernant la conformité au Code de conduite de Gurit.

Signé et approuvé par le Conseil d'administration de Gurit,

Zürich, 22. Mai 2017 / Mise à jour avec une nouvelle vision, mission et valeurs 28 avril 2020

Peter Leupp
Chairman

Rudolf Hadorn
CEO